



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture,
Secrétariat général**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 13 juin 2024

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté N° PREF-DCI-BCAR-2024-0973
fixant les date et lieu de tirage au sort des panneaux d'affichage
pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale

VU le Code électoral,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Yves Le Breton, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La campagne électorale en vue du premier tour de scrutin est ouverte le lundi 17 juin à zéro heure et s'achève le vendredi 28 juin à minuit.
Pour le second tour, la campagne est ouverte le lundi 1^{er} juillet à zéro heure et s'achève le vendredi 5 juillet à minuit.

Article 2 : Les emplacements d'affichage sont attribués en fonction du tirage au sort qui se déroulera le dimanche 16 juin à 18 heures 30 pour toutes les circonscriptions législatives, à la préfecture de la Haute-Savoie, en salle d'accueil du BCAR - 14 rue du 30^{ème} régiment d'Infanterie – 74000 Annecy.

Les candidats et leurs remplaçants pourront assister à ce tirage au sort.

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence.

Article 3 : La liste des candidats ordonnés dans chaque circonscription suivant le tirage au sort sera fixée par arrêté préfectoral et publiée au plus tard le lundi 17 juin pour le premier tour.

En cas de second tour, cette liste sera arrêtée et publiée au plus tard le mercredi 3 juillet.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Madame et Messieurs les sous-préfets de Bonneville, Saint-Julien-en-Genevois et Thonon-les-Bains, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué aux candidats.

Le préfet

Yves Le Breton